

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU JEUDI 31 MARS 2005**

L'an deux mille cinq, le jeudi 31 mars à 19 heures 12, les membres composant le Conseil de la communauté d'agglomération Arc de Seine, convoqués individuellement et par écrit le 22 mars 2005, se sont réunis dans la salle multimédia de l'hôtel de ville d'Issy-les-Moulineaux sous la présidence de M. André SANTINI, Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux, Président de la communauté d'agglomération.

Le nombre de conseillers en exercice est de 54.

ETAIENT PRESENTS :

André SANTINI, Jean LEVAIN, Bernard GAUDUCHEAU, Hervé MARSEILLE (à partir de 19 h 35), Denis BADRE, Maurice ROBVEILLE, Nicole GARCIA, Laurent LACOMERE, Jean-Pierre DAHAN, Pierre BROSSON, Jean-Yves BARRERE, Jacques RIVIER, Mauricette NOYER, Paul SUBRINI, Bernard PRAUTHOIS, Marie-Auguste GOUZEL, Catherine GARDIN, Jean-Pierre PERRIN (jusqu'à 21 h 48), Gérard LAUBIER, Annie GOUESMEL, Jean-Michel JULLIARD, Françoise DJIAN, Bernard ROCHE, Michel MAZERAN, Gérard MARTIN, Jean BORSENBERGER, Annie LE RESTE, Françoise LERIQUE, Dominique SANGLERAT, Didier HERVO, Philippe KNUSMANN, Antoine DUPIN (à partir de 19 h 26), Alexis LE ROY, Elisabeth FRANCK de PREAUMONT, Isabelle GAUTHIER, Jean-Marc SZMARAGD, Françoise ROURE-HULLO, Christophe SCHEUER, Thierry LEFEVRE (jusqu'à 21 h 38), Bertrand SABOT, Bruno LEMOINE, Liliane TAIEB, Maxime GAGLIARDI, Thierry BESANCON, Jean-Paul GAUDIN, Catherine NAVIAUX.

ETAIENT REPRESENTES :

Lucienne CROCQUEVIEILLE par Pierre BROSSON, François de CHAUMONT par Alexis LE ROY, Claudine THEBAUT-CHARFE par Annie GOUESMEL, Thierry LEFEVRE par Philippe KNUSMANN (à partir de 21 h 38), Sophie DURAND par Christophe SCHEUER, Sophie COSTEDOAT par Bertrand SABOT, Bertrand de LACOMBE par Bernard PRAUTHOIS.

ETAIENT ABSENTS :

Hervé MARSEILLE (jusqu'à 19 h 35), Jean-Pierre PERRIN (à partir de 21 h 48), Antoine DUPIN (jusqu'à 19 h 26), Philippe NICOLAS, Corinne BORD.

M. Laurent LACOMERE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il accepte.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du lundi 7 février 2005 est **adopté à l'unanimité.**

Le Conseil Communautaire prend connaissance des comptes rendus sommaires des travaux du Bureau au cours de ses séances des 16 février et 16 mars 2005, des délibérations prises lors desdites séances, des décisions du Président et des Vice-Présidents délégués en application des articles L.2122-18, L.2122-23, L.5211-2, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et des marchés conclus par la communauté d'agglomération.

M. GAUDUCHEAU fait le point sur les trois premiers mois de la collecte des déchets ménagers et assimilés par le nouveau prestataire de service, à savoir la société SITA ILE-DE-FRANCE.

I – ADMINISTRATION

1 – Installation d'un nouveau Conseiller Communautaire suite à la démission de M. Marc LIPINSKI, délégué de la commune de Vanves.

Mme Catherine NAVIAUX, déléguée de la commune de Vanves, est installée dans ses fonctions au sein du Conseil Communautaire suite à la démission de M. Marc LIPINSKI.

2 – Election d'un nouveau Conseiller au sein de la commission « Affaires d'Intérêt Communautaire relevant de la Culture, de la Politique de la Ville et des Sports ».

Le Conseil Communautaire :

PROCEDE à l'élection d'un nouveau Conseiller pour siéger au sein de la commission communautaire « Affaires d'Intérêt Communautaire relevant de la Culture, de la Politique de la Ville et des Sports » en remplacement de M. Marc LIPINSKI qui a démissionné.

ELIT à l'unanimité membre de ladite commission Mme Catherine NAVIAUX.

3 – Modification des statuts de la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération Arc de Seine portant sur :

- l'installation de son nouveau siège dans l'immeuble dénommé Les Montalets et situé 2 rue de Paris à Meudon,
- l'extension de ses compétences facultatives à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique d'une part, l'assainissement d'autre part.

ADOpte les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Arc de Seine ainsi modifiés.

Adopté à l'unanimité.

II – DECHETS ET PROPRETE

4 – Avis sur les demandes d'adhésion des communautés d'agglomération Cœur de Seine et Sud de Seine au Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM) ainsi que sur la modification du périmètre de ce syndicat.

Le Conseil Communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE aux adhésions des communautés d'agglomération Cœur de Seine et Sud de Seine au Syndicat Mixte des Hauts-de-Seine pour l'Élimination des Ordures Ménagères (SYELOM).

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification du périmètre du SYELOM décidée par délibération du Comité Syndical en date du 17 janvier 2005 en vue d'y intégrer les communautés d'agglomération Cœur de Seine et Sud de Seine.

Adopté à l'unanimité.

III – ENVIRONNEMENT

5 – Approbation du programme 2005 de l'Agenda 21 local de la ville d'Issy-les-Moulineaux. Demande de subventions.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la stratégie engagée par la ville d'Issy-les-Moulineaux pour élaborer et mettre en œuvre l'Agenda 21 local selon une programmation annuelle, ceci dans le cadre du développement durable.

APPROUVE le programme 2005 de l'Agenda 21 local pour les actions relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès des organismes habilités pour les actions du programme 2005 de l'Agenda 21 local relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

6 – Approbation d'une convention à passer avec la ville d'Issy-les-Moulineaux pour la mise en œuvre conjointe de l'Agenda 21 local.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention à passer avec la ville d'Issy-les-Moulineaux en vue de fixer les modalités de la mise à disposition du service de l'environnement de la communauté d'agglomération au profit de cette commune membre pour la mise en œuvre conjointe de l'Agenda 21 local pour l'année 2005.

PRECISE que la ville d'Issy-les-Moulineaux remboursera la communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service de l'environnement à hauteur de 500 € et des frais relatifs aux missions confiées à des prestataires extérieurs à hauteur de 50 %.

AUTORISE le Vice-Président délégué à signer cette convention.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées respectivement aux chapitres 11 (charges à caractère général) et 70 (produits de services, du domaine et ventes diverses) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

7 – Adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine aux associations « La Seine en Partage » et « Comité 21 ».

Le Conseil Communautaire :

DECIDE l'adhésion de la communauté d'agglomération Arc de Seine aux associations « La Seine en Partage » et « Comité 21 ».

PRECISE que les montants des cotisations aux associations « La Seine en Partage » et « Comité 21 » sont respectivement de 4 000 €TTC et 1 000 €TTC pour l'exercice 2005.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) du budget communautaire.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document inhérent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

8 – Prise de participation de la communauté d'agglomération dans le capital des Sociétés Anonymes d'HLM présentes sur son territoire.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE le principe de la prise de participation de la communauté d'agglomération Arc de Seine dans le capital des Société Anonymes d'HLM présentes sur son territoire en application de la loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

V – FINANCES

9 – Examen et vote du budget primitif principal pour l'exercice 2005. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2005.

Le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif principal de la communauté d'agglomération Arc de Seine par chapitre, pour l'exercice 2005, ainsi qu'il suit :

	<i>Budget Primitif 2005</i>
Section de fonctionnement	102 757 552 €
Section d'investissement	11 029 133 €
TOTAL	113 786 685 €

AUTORISE le Vice-Président délégué à négocier au mieux les intérêts de la communauté d'agglomération pour le programme d'emprunts prévu à ce budget, soit **6 823 432 €** et à signer tout acte correspondant.

Adopté par 40 voix.

Se sont abstenus : 12 : M. Jean-Pierre DAHAN (Chaville), M. Jean-Yves BARRERE (Meudon), M. Jacques RIVIER (Chaville), Mme Annie GOUESMEL (Chaville), M. Jean BORSENERGER (Meudon), Mme Dominique SANGLERAT (Ville-d'Avray), Mme Claudine THEBAUT-CHARFE (Vanves), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux), Mme Françoise ROURE-HULLO (Meudon), M. Bruno LEMOINE (Chaville), M. Thierry BESANCON (Chaville), Mme Catherine NAVIAUX (Vanves).

10 – Examen et vote du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2005. Fixation du montant de l'enveloppe d'emprunts pour l'exercice 2005.

Le Conseil Communautaire :

VOTE le budget primitif pour le budget annexe du service de l'assainissement de la communauté d'agglomération Arc de Seine par chapitre, pour l'exercice 2005, ainsi qu'il suit :

	<i>Budget Primitif 2005</i>
Section d'exploitation	1 956 689 €
Section d'investissement	2 362 835 €
TOTAL	4 319 524 €

AUTORISE le Vice-Président délégué à négocier au mieux les intérêts de la communauté d'agglomération pour le programme d'emprunts prévu à ce budget, soit **467 235 €** et à signer tout acte correspondant.

Adopté à l'unanimité.

11 – Fixation du taux de la taxe professionnelle unique au titre de l'année 2005.

Le Conseil Communautaire :

FIXE le taux de taxe professionnelle unique pour la communauté d'agglomération Arc de Seine à 12,71 % au titre de l'année 2005.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

12 – Fixation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au titre de l'année 2005.

Le Conseil Communautaire :

FIXE pour l'exercice 2005 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage défini comme suit :

Zone 1 : Chaville	4,20 %
Zone 2 : Issy-les-Moulineaux	2,77 %
Zone 3 : Meudon	5,32 %
Zones 4 : Vanves	5,46 %
Zones 5 : Ville-d'Avray	3,66 %

PRECISE que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères harmonisé, à l'issue de la période d'harmonisation, serait selon les conditions 2005 de 3,80 %.

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxes d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de la communauté d'agglomération afférent à l'exercice 2005 pour un montant total de 11 901 098 €

Adopté par 50 voix.

Se sont abstenus : 2 : M. Jean BORSENBARGER (Meudon), M. Didier HERVO (Issy-les-Moulineaux).

13 – Approbation d'un contrat d'ouverture de crédit à court terme d'un montant de 5.000.000 €

Le Conseil Communautaire :

DECIDE de souscrire auprès de la Société Générale une ouverture de crédit d'une durée d'un an et d'un montant de 5 000 000 €

APPROUVE le projet de contrat correspondant.

DIT que les dépenses engendrées par l'utilisation de cette réservation de trésorerie seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la communauté d'agglomération.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat et à effectuer tout acte nécessaire à son utilisation.

Adopté à l'unanimité.

14 – Adoption du principe d'une dotation de solidarité communautaire. Fixation des critères et du montant pour l'année 2005.

Le Conseil Communautaire :

ARRETE le montant de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2005 à 6 900 000 €

DECIDE que les critères de répartition de la dotation de solidarité sont classés en deux parts :

- **Part n°1** : critères obligatoires fixés par la loi :
 - Population fiche DGCL 2004,
 - Potentiel fiscal 4 taxes par habitant fiche DGCL 2004,

- **Part n°2** : critère complémentaire :
 - Bases nettes de taxe professionnelle par commune pour 2005.

ARRETE la dotation de solidarité communautaire 2005 pour les communes membres aux sommes suivantes:

Chaville	440 220 €
Issy les Moulineaux	4 233 150 €
Meudon	1 221 990 €
Vanves	641 010 €
Ville-d'Avray	363 630 €
Total	6 900 000 €

DIT que les crédits relatifs à la dotation de solidarité communautaire sont inscrits au compte 73962 du budget de la communauté d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

15 – Attribution de subventions de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2005, aux associations mentionnées ci-après les subventions de fonctionnement suivantes :

Association ISSOLISTY'S (Issy-les-Moulineaux)	5 000 €
Association CHORIM (Issy-les-Moulineaux)	800 €
Association Parents d'Élèves du Conservatoire (APEC) (Meudon)	1 000 €
Association Accords Majeurs (Chaville)	16 000 €
Association Conservatoire de Vanves	224 810 €
Comité 21	1 000 €
La Seine en Partage	4 000 €
Hauts-de-Seine Initiatives	3 000 €
BossClub	8 000 €

Mission Locale	250 000 €
Association des Collectivités Territoriales pour le Retour de la Taxe Professionnelle de France Telecom et de La Poste dans le Droit Commun	2 500 €
Grand Prix pour l'Environnement	3 500 €
Comité des Œuvres Sociales d'Issy-les-Moulineaux	202 000 €
Mutuelle Indemnité maladie	24 472 €
Mutuelle Indemnité salaires	32 855 €
Assemblée des Communautés de France	8 000 €

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document afférent à ces attributions de subventions.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

16 – Fixation des modalités d'amortissement des immobilisations du budget annexe du service de l'assainissement.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE pour les immobilisations du budget annexe du service de l'assainissement :

- de procéder à des amortissements linéaires,
- d'amortir les biens dont la valeur d'acquisition est inférieure à 500 €TTC en un an,
- d'amortir les biens dont la valeur d'acquisition est égale ou supérieure à 500 € TTC selon la nomenclature suivante :

Réseaux d'assainissement.....	40 ans
Pompes, appareils électromécaniques et diverses installations.....	10 ans
Organes de régulation (électroniques, capteurs, etc...).....	5 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction).....	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électriques et téléphoniques.....	10 ans
Mobiliers de bureaux.....	10 ans
Appareils de laboratoires, matériels de bureaux (sauf informatiques), outillages.....	5 ans
Matériels informatiques et logiciels.....	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules.....	8 ans

- que les subventions d'investissement transférées en fonctionnement (biens amortissables) soient amorties sur la même durée que le bien auquel elles se rattachent.

Adopté à l'unanimité.

VI – MARCHES PUBLICS

17 – Publication de la liste des marchés conclus en 2004.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la liste des marchés conclus par la communauté d'agglomération Arc de Seine au cours de l'année 2004, liste qui sera publiée par voie d'affichage administratif sur l'ensemble du territoire communautaire en application de l'article 138 du Code des marchés publics.

VII – PROJET D'AGGLOMERATION

18 – Composition du Conseil de Développement.

Le Conseil Communautaire :

CONFIRME le rôle consultatif du Conseil de Développement qui sera appelé à émettre des avis lors des phases d'élaboration du projet d'agglomération et notamment avant son approbation par le Conseil de Communauté.

ACTE le principe d'un Conseil de Développement comprenant 40 membres au minimum et 60 membres au maximum répartis en quatre collèges différents, à savoir :

1. un collège des personnalités qualifiées : 10 membres au minimum et 15 membres au maximum
2. un collège des partenaires institutionnels : 10 membres au minimum et 15 membres au maximum,
3. un collège des représentants des activités économiques et sociales : 10 membres au minimum et 15 membres au maximum,
4. un collège des représentants des organismes à caractère familial, éducatif, culturel, social et autres : 10 membres au minimum et 15 membres au maximum.

APPROUVE la composition nominative de chaque collège.

DIT que le Conseil de Développement sera appelé, lors de son installation, d'une part à élire son Président en son sein, d'autre part à établir ses modalités de fonctionnement interne par le biais d'un règlement intérieur.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en oeuvre desdites décisions.

Adopté par 50 voix.

S'est abstenu : M. Jean-Yves BARRERE (Meudon).

VIII – RESSOURCES HUMAINES

19 – Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au directeur du service des Déchets et de la Propreté de la communauté d'agglomération Arc de Seine.

Le Conseil Communautaire :

DECIDE d'inscrire sur la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué celui de directeur du service des Déchets et de la Propreté, eu égard aux contraintes liées à l'exercice de cet emploi.

DECIDE d'attribuer au directeur du service des Déchets et de la Propreté de la communauté d'agglomération Arc de Seine un logement de fonction par nécessité absolue de service.

PRECISE que le directeur du service des Déchets et de la Propreté bénéficie de la gratuité pour l'ensemble de la prestation liée à ce logement de fonction, charges locatives et location d'une place de parking comprises.

Adopté à l'unanimité.

IX – VOIRIE ET ASSAINISSEMENT

20 – Approbation de conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour des travaux d'enfouissement de réseaux aériens dans les rues de la Source, de la Porte Dauphine et des Capucines à Chaville.

Le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public dans la rue de la Source à Chaville.

PRECISE que la communauté d'agglomération règlera au SIGEIF les frais de cette maîtrise d'ouvrage temporaire d'un montant prévisionnel de 1 011,60 €HT, soit 4% du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 25 290 €HT.

APPROUVE la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à passer avec le SIGEIF afin de confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public dans les rues de la Porte Dauphine et des Capucines à Chaville.

PRECISE que la communauté d'agglomération règlera au SIGEIF les frais de cette maîtrise d'ouvrage temporaire d'un montant prévisionnel de 1 974 €HT, soit 4% du montant prévisionnel de l'opération qui s'élève à 49.350 €HT.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer les deux conventions précitées ainsi que tous les documents connexes.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

21 – Délégation au Bureau Communautaire de l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens.

Le Conseil Communautaire :

DELEGUE au Bureau Communautaire l'approbation des conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ayant trait aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens relevant des compétences de la communauté d'agglomération Arc de Seine et notamment les réseaux d'éclairage public, la dépose, la fourniture et la pose du mobilier d'éclairage le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

22 – Demande de subventions au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour des travaux de voirie comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine des subventions au taux le plus élevé possible pour des travaux de réfection complète de la voirie comprenant la mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules, ceci dans les voies ci-après :

- Chaville :rue de la Porte Dauphine,
- Issy-les-Moulineauxrue de la Défense,
- Meudon.....rue des Longs Réages,
- Vanvesrue Henri Martin entre la rue Marcel Yol et l'avenue Victor Hugo,
- Ville-d'Avray.....rue de la Ronce entre l'école Rostand et l'école de la Ronce.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

DIT que la communauté d'agglomération Arc de Seine prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 23 (immobilisations en cours) et 13 (subventions d'investissement) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

23 – Demande de subventions au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans diverses voies d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) les subventions au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans diverses voies d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette demande de subventions.

DIT que la communauté d'Agglomération Arc de Seine prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 23 (immobilisations en cours) et 13 (subventions d'investissement) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

24 – Demande de subvention au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la réalisation de la première tranche du plan local de réseau vert de Meudon.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation de la première tranche de travaux du plan local de réseau vert meudonnais.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

DIT que la communauté d'agglomération Arc de Seine prendra en charge la part non couverte par la subvention départementale ainsi que par la subvention régionale acquise d'un montant de 165 166,10 €

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget communautaire.

Adopté à l'unanimité.

25 – Demandes de subventions à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour le programme d'assainissement 2005.

Le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie des subventions au taux le plus élevé possible pour les travaux d'assainissement portant sur la résorption des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux, ceci dans les voies ou parties de voies suivantes :

- **pour la commune de Chaville :**
 - rues Léon Gambetta, de la Porte Dauphine et Anatole France,
- **pour la commune de Meudon :**
 - rues Bussière et Eiffel,
- **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
 - rues Marceau et Bara, siphon sous le petit bras de Seine, rue du Docteur Lombard, allée Sainte Lucie, rues des Travailleurs et Roger Salengro, allée des Coutures, rues Marcellin Berthelot, de Meudon et Jean Bouin.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine une subvention au taux le plus élevé possible pour l'établissement d'un diagnostic des réseaux d'assainissement de la commune de Vanves.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

DIT que la communauté d'agglomération prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget annexe communautaire de l'assainissement.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22 heures 05.

Le Secrétaire de Séance

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Arc de Seine

Laurent LACOMERE
Conseiller Communautaire
Maire Adjoint de Vanves

André SANTINI
Ancien Ministre
Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux